



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2025/2026

L'inscription à Evidances91 vaut acceptation du présent règlement intérieur.

> HÉBERGEMENT DE L'ASSOCIATION :

Les cours sont dispensés à Draveil au 3 bis rue de l'Artisanat.

> INSCRIPTION :

L'inscription est valable pour toute la saison 2025/2026 (de septembre à juin). Le montant de la cotisation est de 15 euros par adhérent, et dégressif par famille.

Le règlement doit être versé dans son intégralité le jour de l'inscription par chèque*, espèces, chèques-vacances/coupons sport, carte bleue ou prélèvement Sépa (en ligne sur : www.helloasso.com).

*également du règlement possible de 1 à 5 chèques de septembre à janvier suivant le montant total à payer ;
Paiement espèces : Totalité à l'inscription.

> ABSENCE / ABANDON :

L'absence (autre que pour raison de santé) ou l'abandon des cours ne pourra donner lieu à un remboursement.

Une absence pour raison de santé de plus de 12 semaines pourra donner lieu à un remboursement au prorata des cours restants sur présentation d'un justificatif médical.

> ASSURANCE / RESPONSABILITÉ :

Chaque adhérent devra fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance de responsabilité civile, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication de la pratique des activités proposées par l'association.

Evidances91 dégage toute responsabilité pour tout accident survenant d'une santé déficiente. L'association ne pourra pas être tenue responsable de tout accident survenant avant ou après le cours. En cas d'urgence médicale, le professeur est autorisé à appeler le 15.

Evidances91 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des adhérents.

Evidances91 est responsable de tout adhérent mineur au sein de nos locaux. Si l'adhérent.e doit rentrer seul.e ou rejoindre un parent garé dans la Zone Artisanale, la responsabilité d'Evidances ne sera plus engagée.

> COURS :

Les cours sont dispensés du 8 septembre 2025 au 25 juin 2026 exceptés :

- Vacances de la Toussaint : du 18/10 au 02/11
- Vacances de Noël : du 20/12 au 04/01/2025
- Vacances d'Hiver : du 15/02 au 02/03
- Vacances de Printemps : du 18/04 au 03/05
- Les jours fériés.

Evidances91 se réserve le droit d'arrêter un cours si le nombre de participants est estimé insuffisant, ce qui pourra donner droit à un remboursement des sommes versées.

> RESPECT :

La politesse, la bonne tenue et le respect d'autrui sont de rigueur. Les adhérents doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation entraînera la réparation par l'adhérent concerné. Les adhérents seront dans l'obligation de ramener des chaussures propres et sont invités à ramener une bouteille d'eau pour le cours. Les adhérents sont priés d'attendre la fin du cours précédent avant de pénétrer dans la salle, sauf si le professeur les y invite.

> SPECTACLE :

Au retour des vacances d'Hiver, (le 03/03/2026), un coupon réponse sera distribué et à retourner à l'accueil confirmant ou non la participation au spectacle de fin d'année. Ce coupon est un engagement et il se doit d'être honoré envers le professeur, les autres élèves du cours et l'association.

Au bout de 3 absences non-justifiées dès la date limite du retour du coupon, le professeur sera en droit de ne pas autoriser l'adhérent.e à participer au spectacle.

> DROIT À L'IMAGE :

Evidances91 se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie l'image des adhérents inscrits, dans le cadre des cours, spectacles et autres manifestations à des fins de publicité ou de communications sur tout support.

Les élèves ne sont pas autorisés à filmer les cours sauf accord du professeur.

Evidances91 se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement des cours un adhérent pour non respect du présent règlement intérieur sans remboursement des sommes versées.